

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2021

PRÉVENTION ACTES DE TERRORISME ET RENSEIGNEMENT - (N° 4104)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL283

présenté par

M. Kervran, rapporteur et M. Gauvain, rapporteur

ARTICLE 16

I. – À l’alinéa 18, après le mot :

« autorisation », insérer les mots :

« prévue au présent article ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion aux alinéas 20 et 22.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.